

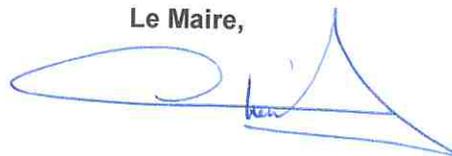
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter trois vacataires sur la période du 1^{er} au 31 août 2025 pour une période d'intervention limitée à une semaine
FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 84 € par jour
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,



André POINTET

